

N° 47

Du 29 octobre 2015



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

RECUEIL DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DES RESSOURCES DE LA
PRÉFECTURE
Service de la Stratégie Budgétaire
et Immobilière
Ahlème CAREME
03.80.44.65.28
ahleme.careme@cote-dor.gouv.fr

La version de ce recueil peut être consultée sur le site internet de la préfecture :
<http://www.cote-dor.gouv.fr> – Rubrique Publications/Recueils des Actes Administratifs

S O M M A I R E

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Secrétariat général

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°772 du 23 octobre 2015 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale de la Côte d'Or.....2

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'Eau et des Risques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 775 du 16 octobre 2015 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'Ouche.....3

Service de la sécurité et de l'éducation routière

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 696 du 01 octobre 2015 autorisant le « Dijon Motorscup » les vendredi 02 octobre, samedi 03 octobre et dimanche 04 octobre 2015 au circuit de DIJON-PRENOIS.....4

CENTRE HOSPITALIER DE SEMUR EN AUXOIS

DECISION n° 2015-29 du 7 octobre 2015 : DELEGATIONS DU DIRECTEUR.....5

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE**Secrétariat général**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°772 du 23 octobre 2015 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale de la Côte d'Or.

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral n°001 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale de la Côte d'Or modifié par l'arrêté préfectoral n°387 du 24 juin 2014 ;

VU le décret du 12 Juin 2014 nommant M. Eric DELZANT, préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte d'Or (hors classe) ;

VU l'avis du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale de la Côte d'Or du 12 octobre 2015 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or et du directeur départemental de la cohésion sociale de la Côte d'Or ;

A R R Ê T E

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°001 du 4 janvier 2010 modifié, portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale de la Côte d'Or, est modifié comme suit :

La direction départementale de la cohésion sociale est composée :

- de la direction, à laquelle sont rattachés deux pôles :
 - le pôle « politique de la ville » ;
 - le pôle « personnes vulnérables ».
- du secrétariat général ;
- du service « politiques sociales de l'hébergement et du logement », comprenant trois pôles :
 - le pôle « inclusion sociale » ;
 - le pôle « accès dans le logement »
 - le pôle « maintien dans le logement ».
- du service « jeunesse, sports et vie associative » ;

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} novembre 2015.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or et le directeur départemental de la cohésion sociale de la Côte d'Or sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 23 octobre 2015

Le préfet

Eric DELZANT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'Eau et des Risques

ARRETE PREFECTORAL n° 775 du 16 octobre 2015 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'Ouche

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 212-4 et R 212-29 à R 212-34 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée du 20 novembre 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2006 portant ouverture de la procédure d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de l'Ouche et délimitant son périmètre,

VU l'arrêté préfectoral n°763 du 13 décembre 2013 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'Ouche ;

VU l'arrêté préfectoral n° 712 du 13 novembre 2014 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de l'actualisation et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'Ouche, modifié par l'arrêté n°56 du 2 février 2015 ;

VU la délibération du conseil départemental de la Côte-d'Or du 24 avril 2015 et la délibération de l'établissement public territorial du bassin (EPTB) Saône et Doubs du 15 septembre 2015 ;

VU la circulaire du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 21 avril 2008 ;

CONSIDÉRANT qu' il convient de mettre à jour l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2014 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte-d'Or ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Composition

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 712 du 13 novembre 2014 fixant la composition de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de l'actualisation et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de l'Ouche est modifié comme suit :

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale

b) Représentants du conseil départemental (2 membres)

Conseil départemental de la Côte-d'Or

**M. Vincent DANCOURT
M. Paul ROBINAT****c) Représentant de l'établissement public territorial de bassin (EPTB) (1 membre)****EPTB Saône et Doubs****M. Gilles DELEPAU**

Le reste de l'arrêté demeure sans changement.

Article 2 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or et mis en ligne sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 3: Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Côte-d'Or, les directeurs des services de l'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la commission.

A DIJON, le 16 octobre 2015

LE PREFET,
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,

signé Marie-Hélène VALENTE

Service de la sécurité et de l'éducation routière

ARRÊTE PRÉFECTORAL n° 696 du 01 octobre 2015 autorisant le « Dijon Motorscup » les vendredi 02 octobre, samedi 03 octobre et dimanche 04 octobre 2015 au circuit de DIJON-PRENOIS

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

VU le code de la route, et notamment ses articles L. 411-7, R. 411-5, R. 411-10 et R. 411-30, R. 411-32 ;

VU le code du sport, notamment ses articles L. 231-2, L. 232-2-1, L. 331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331 18 à R. 331-34, R. 331-45, A. 331-18 et A.331-32 ;

VU l'arrêté n° INTA 130 87 45 A du 03 avril 2013, du Ministre de l'intérieur portant homologation du circuit de vitesse de DIJON-PRENOIS ;

VU la demande présentée le 03 août 2015 et amendée les 05 août 2015, 03 septembre 2015 et 25 septembre 2015 par l'ASAC Bourgogne aux fins d'obtenir l'autorisation d'organiser **les vendredi 02 octobre, samedi 03 octobre et dimanche 04 octobre 2015** la manifestation « **Dijon Motorscup** » au circuit automobile de DIJON-PRENOIS sis sur le territoire de la commune de PRENOIS – 21370 ;

VU le permis d'organisation n° 213 délivré par la fédération française de sport automobile en date du 08 juillet 2015 ;

VU l'attestation de police d'assurance n° R091932015/4 délivrée le 28 juillet 2015 et relative au contrat souscrit par l'ASAC Bourgogne auprès de la société d'assurance Lestienne pour la manifestation automobile dénommée « **Dijon Motorscup** » organisée **les vendredi 02 octobre, samedi 03 octobre et dimanche 04 octobre 2015** à

PRENOIS ;

VU les avis émis par le directeur départemental de la cohésion sociale de la Côte-d'Or en date du 07 septembre 2015, le directeur des agences du conseil départemental de la Côte-d'Or en date du 11 septembre 2015, le comité départemental UFOLEP en date du 14 septembre 2015, le directeur départemental de l'association prévention routière en date du 17 septembre 2015,, le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Côte-d'Or en date du 21 septembre 2015 et le maire de Prenois en date du 14 septembre 2015.

VU l'avis réputé favorable du commandant de la région de gendarmerie de Bourgogne et du groupement de gendarmerie départementale de Côte-d'Or ;

CONSIDÉRANT que la commission départementale de la sécurité routière « section spécialisée pour les épreuves sportives » a émis le jeudi 24 septembre 2015 un avis favorable au déroulement de cette épreuve à moteur ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de la Côte-d'Or;

A R R E T E

Article 1^{er} : La manifestation sportive dénommée « **Dijon Motorscup** » organisée par l'ASAC Bourgogne – 9 rue des Ardennes – 21000 DIJON est autorisée à se dérouler les **vendredi 02 octobre, samedi 03 octobre et dimanche 04 octobre 2015** au circuit de DIJON-PRENOIS, conformément aux modalités exposées dans la demande susvisée et à la prescription fixée en annexe.

Article 2 : Avant la manifestation, les organisateurs devront interroger Météo France (soit par le répondant téléphonique au 08.99.71.02.21 ou soit par internet : <http://france.meteofrance.com/>) afin de connaître la couleur de la carte de vigilance météo et prendre toute mesure adaptée. Dans l'hypothèse d'une carte orange ou rouge, il leur appartiendra de prendre les dispositions qui s'imposent (voire d'annuler la manifestation).

Article 3 : Monsieur le directeur départemental des territoires de la Côte-d'Or, Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de la Côte-d'Or, Monsieur le commandant de la région de gendarmerie de Bourgogne et le groupement de gendarmerie départementale de Côte-d'Or, Monsieur le directeur des agences du conseil départemental de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le maire de PRENOIS, à Monsieur le directeur du circuit de Dijon-Prenois, à Monsieur le président de l'ASAC Bourgogne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 01 octobre 2015

LE PRÉFET,
Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service de la sécurité
et de l'éducation routière,

Signé Michel BURDIN

CENTRE HOSPITALIER DE SEMUR EN AUXOIS

DECISION n° 2015-29 du 7 octobre 2015 : DELEGATIONS DU DIRECTEUR

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6143-7, D.6143-33 à D.6143-36, et R.6143-38 ;

VU l'arrêté ministériel portant nomination de Monsieur Marc LE CLANCHE, Directeur d'hôpital hors

classe, dans l'emploi de Directeur du centre hospitalier de Semur en Auxois et le procès-verbal d'installation en date du 1^{er} janvier 2008 ;

VU la décision n°2013-17 du 15 juillet 2013 modifiée par la décision n°2014-43 du 1^{er} décembre 2014 et par la décision n°2015-20 du 16 juillet 2015 ;

CONSIDÉRANT l'organisation de l'établissement et la nécessité d'assurer la continuité de son fonctionnement ;

D E C I D E

Article 1^{er} : DELEGATION GENERALE EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT DU DIRECTEUR, PRESIDENT DU DIRECTOIRE

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur :

Mme le Docteur Sundé KILIC, Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement, vice-présidente du directoire, est autorisée à signer tous actes et décisions relatifs à la conduite générale de l'établissement et relevant de la compétence du Directeur pris en sa qualité de président du Directoire.

Article 2 : DELEGATIONS SPECIFIQUES

- ORDONNATEURS SUPPLEANTS

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, M. Dominique DUPAS, Directeur adjoint chargé des finances et du contrôle de gestion, est autorisé à signer tous actes liés à la fonction d'ordonnateur.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, Mme Emily OZENFANT, Directrice d'établissement sanitaire social et médico-social détachée dans le grade de directrice d'hôpital, Directrice adjointe en charge des affaires générales, des coopérations et du Pôle psychiatrie santé mentale, est autorisée à signer tous actes liés à la fonction d'ordonnateur.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Directeur, de M. Dominique DUPAS et de Mme Emily OZENFANT, Mme Estelle BOUTIER, Adjointe des cadres détachée dans le grade de Technicienne Supérieure est autorisée à signer tous actes liés à la fonction d'ordonnateur.

- DELEGATIONS FONCTIONNELLES

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, sont établies les délégations fonctionnelles suivantes :

- **Affaires générales, coopérations, Pôle Psychiatrie Santé mentale**

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, Mme Emily OZENFANT, Directrice d'établissement sanitaire social et médico-social détachée dans le grade de directrice d'hôpital, Directrice adjointe en charge des affaires générales, des coopérations et du Pôle psychiatrie santé mentale, est autorisée à signer tous actes et correspondances relatifs aux affaires générales, aux coopérations, à la mise en œuvre du plan triennal d'économies, et au pôle psychiatrie santé mentale.

- **Communication et secrétariats médicaux**

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, Mme Christelle MUTHER, Cadre de santé chargée de la communication et des secrétariats médicaux, est autorisée à signer tous actes et correspondances relatifs à l'organisation des fonctions supports afférentes (communication, secrétariats médicaux, archives médicales).

- **EHPAD**

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, Mme Maryline CARON, Attachée principale, chargée de la direction de la Résidence Médicalisée de l'Auxois, est autorisée à signer tous actes et correspondances relatifs au fonctionnement de la Résidence Médicalisée de l'Auxois.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Directeur et de Madame Maryline CARON, M. Dominique DUPAS, Directeur adjoint, est autorisé à signer les actes et correspondances susmentionnés.

- **Finances, Clientèle et contrôle de gestion**

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, M. Dominique DUPAS, Directeur adjoint chargé des finances et du contrôle de gestion, est autorisé à signer tous actes et correspondances relatifs à la gestion financière de l'établissement et à la gestion administrative des patients.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique DUPAS, Mme Estelle BOUTIER, Adjointe des cadres détachée dans le grade de technicienne supérieure, est autorisée à signer tous actes et correspondances susmentionnés.

- **Ressources humaines, personnels médicaux et non médicaux**

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, Mme Adélaïde ROCHA, Directrice adjointe chargée des ressources humaines, est autorisée à signer tous actes et correspondances relatifs à la gestion et à la rémunération du personnel médical et non médical, à l'exception des nominations, des recrutements portant sur des périodes égales ou supérieures à 6 mois, et des actes ou correspondances concernant des membres du directoire et du comité de direction.

Mme Adélaïde ROCHA a délégué pour engager et liquider les dépenses liées à la gestion des ressources humaines, sous réserve, pour les achats relatifs aux recrutements et à la formation, qu'ils n'excèdent pas un montant de 30.000 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Directeur et de Mme Adélaïde ROCHA, M. Jean-Christophe HOMA, Attaché d'Administration Hospitalière, est autorisé à signer les actes et correspondances susmentionnés.

Mme Adélaïde ROCHA a par ailleurs délégué pour assurer les fonctions de présidente du CHSCT, établir, avec le secrétaire, l'ordre du jour des réunions, convoquer l'instance, dialoguer avec les représentants des personnels, les informer et les consulter.

Mme Adélaïde ROCHA a également délégué pour présider le CTE.

- **Soins paramédicaux**

Mme Nathalie MICHAUT-LABOSSE, Cadre supérieure de santé chargée des fonctions de coordinatrice des soins, est autorisée à signer tous actes et correspondances relatifs à l'organisation du travail des personnels soignants, des personnels maïeutiques, des psychologues et des personnels socio-éducatifs et à leur affectation, ainsi que les actes liés au fonctionnement de la CSIRMT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie MICHAUT-LABOSSE, M. Marcel COLIN, Cadre supérieur de santé, a délégué pour signer les actes et correspondances susmentionnés.

- **Achats, logistique, travaux et système d'information**

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, M. Boris SELLIER, Ingénieur en chef chargé des

fonctions de Directeur adjoint, en charge des achats, de la logistique, des travaux et du système d'information est autorisé à signer tous actes et correspondances relatifs aux achats, à la logistique, aux travaux et au système d'information.

M. Boris SELLIER a délégation pour engager et liquider les dépenses d'un montant inférieur à 100 000 euros, liées aux achats, aux équipements, aux travaux et au système d'information.

M. Boris SELLIER a délégation pour signer tous actes relatifs à l'exécution des marchés se rapportant aux opérations de travaux retracées aux comptes 21 et 23, y compris les actes relatifs à l'acceptation de sous-traitants.

M. Boris SELLIER a délégation pour signer tous actes relatifs aux achats et à la logistique hôtelière, et est autorisé à signer tous actes et correspondances relatifs aux procédures de mise en concurrence, à l'établissement et à l'exécution des marchés, ainsi que tous actes et correspondances relatifs à la gestion des services généraux et des fonctions hôtelières.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Directeur et de M. Boris SELLIER, Mme Isabelle HUART, Attachée d'Administration hospitalière, est autorisée à signer les actes et correspondances susmentionnés.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Directeur, de M. Boris SELLIER, et de Mme Isabelle HUART, M. Jean-Pierre VIDAL, Ingénieur, est autorisé à signer les actes et correspondances susmentionnés.

- **Evaluation, Qualité, Gestion des Risques**

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, Mme le Docteur Marie-Laure MICHON-SAREM, Praticienne hospitalière chargée de l'évaluation, de la qualité et de la gestion des Risques, est autorisée à signer tous actes et correspondances relatifs au management de la qualité, aux procédures d'évaluation, d'accréditation, de certification ainsi que ceux relatifs à la gestion des risques.

Mme le Docteur Marie-Laure MICHON-SAREM a par ailleurs délégation pour présider la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Directeur et de Mme le Docteur Marie-Laure MICHON-SAREM, Mme Stéphanie FONTAINE, Technicienne supérieure, est autorisée à signer les actes et correspondances susmentionnés, et reçoit délégation pour présider la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge.

- **PHARMACIE**

Mme Catherine GODY, praticienne hospitalière, chargée de la gérance de la pharmacie à usage intérieur, a délégation pour engager et liquider les dépenses liées aux approvisionnements pharmaceutiques et à ceux liés directement aux soins.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine GODY, M. Baptiste RIGAUD, praticien hospitalier, a délégation pour engager et liquider les dépenses liées aux approvisionnements susmentionnés.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Baptiste RIGAUD, Mme Morgane RIGAUD-LEBOUVIER, praticienne hospitalière, a délégation pour engager et liquider les dépenses liées aux approvisionnements susmentionnés.

- **ASTREINTES DE DIRECTION**

Dans le cadre de leur participation à l'astreinte de direction, et durant cette dernière,

Mme Laurence BIERRY, Directrice des soins ;
Mme Estelle BOUTIER, Technicienne supérieure ;
Mme Maryline CARON, Attachée principale ;
M. Dominique DUPAS, Directeur adjoint ;
M. Jean-Christophe HOMA, Attaché ;
Mme Isabelle HUART, Attachée ;
Mme Nathalie MICHAUT-LABOSSE, Cadre supérieure de santé
Mme Emily OZENFANT, Directrice adjointe ;
Mme Adélaïde ROCHA, Directrice adjointe ;
M. Boris SELLIER, Directeur adjoint ;

sont autorisés à signer tous actes relevant de la compétence du Directeur, à l'exception de ceux qui relèvent de sa qualité de président du directoire.

Article 3 : PUBLICITE

La présente décision, annule et remplace la décision n°2013-17 du 15 juillet 2013 modifiée par la décision n°2014-43 du 1er décembre 2014 et par la décision n°2015-20 du 16 juillet 2015. Elle prend effet au 15 octobre 2015, date de son affichage dans les locaux de l'établissement et de sa publication sur le site internet.

Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Côte-d'Or.

Fait à Semur-en-Auxois, le 7 octobre 2015

Le Directeur,

Marc LE CLANCHE

L'intégralité des documents de ce recueil sont disponibles auprès des services visés en en-tête

Le Directeur de la Publication :
Monsieur le Préfet de la Région de Bourgogne
Préfet du Département de la Côte d'Or
Dépôt légal 4ème trimestre 2015 - Atelier PAO/REPROGRAPHIE